

L'an deux mil vingt-et-un, le huit novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Aurélie MABIRE

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 25	Absents : 6	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	Gilbert Lachèvre
BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	Stéphane Lecarpentier
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	Caroline Lecaron
GAUDRAY Charline	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	Fabienne GESLAIN
	DEMEILLERS Julie	Bertrand LEROY
CHEVALIER Romain		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 09 NOV. 2021

Date d'affichage : 09 NOV. 2021

Objet de la délibération : 3.1.1 Protocole d'application de la convention cadre dite de ruralité avec la commune de Cliponville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention dite de ruralité proposée par l'AMF,

Vu la volonté du Conseil Municipal de Cliponville de scolariser les enfants de leur commune dans les écoles de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'accepter d'examiner les possibilités d'accueil des enfants de Cliponville au sein des écoles maternelle et élémentaire de Terres de Caux**
- **d'engager la rédaction d'un protocole d'application de la convention dite de ruralité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.2 Transports scolaires – Convention avec la communauté de communes de la Côte d’Albâtre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d’Albâtre, relative aux charges liées au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d’Albâtre,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes Côte d’Albâtre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d’Albâtre relative aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.3 Modalité d'élaboration du budget de fonctionnement alloué aux écoles publiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les frais de scolarité des écoles publiques des Terres de Caux doivent disposer de moyens correspondant aux évolutions des effectifs, calculés à la classe, de chaque année scolaire pour chacune des écoles,

Considérant que les directrices doivent connaître leur budget afin de mieux anticiper et maîtriser les dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des enveloppes qui seront fixées en appliquant les principes suivants :

- Une enveloppe par école et par année scolaire
- Une enveloppe par classe et par année scolaire augmenté d'un forfait transport
- Une enveloppe par élève par année scolaire (nombre d'inscrits à la rentrée de septembre)

DIT que le montant de chaque enveloppe sera précisé chaque année lors de l'élaboration du budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.4 Ambition Education : Développement de l'ambition municipale en matière d'équipements scolaires, périscolaires, extrascolaires et sportifs à vocation scolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets d'investissements en matière d'équipements scolaires, périscolaires et extrascolaires et d'équipements sportifs à vocation scolaire,

Considérant les présentations qui se sont déroulées les 9 et 16 octobre 2021 devant les membres du conseil municipal,
Considérant que ces projets sont structurants et permettent d'asseoir le rôle de bourg-centre de Terres de Caux au sein de Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, 24 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'adopter ce plan AMBITION EDUCATION

DECIDE de soutenir et de mobiliser les fonds nécessaires à la réussite de chacun des projets,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer les cessions qui seraient rendus nécessaires pour faire aboutir le plan de financement de chaque projet dans l'intérêt de la commune de Terres de Caux comme des collectivités du territoire dont les habitants bénéficient de l'usage de ces équipements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1.a Attribution des Marchés Publics - Ecole Camille Claudel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 25 octobre, 2 et 5 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution des marchés aux prestataires suivants :

Lot n°	Marchés attribués	Entreprise retenue hors option	Montant		
			HT	TVA	TTC
LOT N°00 - DESAMIANTAGE		HNTF	24 841,00	4 968,20	29 809,20
LOT N°01 - DEMOLITIONS - GROS-CEUVRE - CARRELAGES		Infructueux		-	-
LOT N°02 - CHARPENTE BOIS		AGC Pimont	47 234,84	9 446,97	56 681,81
LOT N°03 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE		VCS	168 975,10	33 795,02	202 770,12
LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE		Mauler SAS	132 503,00	26 500,60	159 003,60
LOT N°05 - PLATRIERIE - MENUISERIES INTERIEURES		SARL Rabiot Carpentier	203 098,50	40 619,70	243 718,20
LOT N°06 - ELECTRICITE		Install Pro Elec	80 905,38	16 181,08	97 086,46
LOT N°07 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES		Bichot Enerxia	298 596,75	59 719,35	358 316,10
LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURES		SFP Ledun	65 721,26	13 144,25	78 865,51
LOT N°09 - VRD - ESPACES VERTS		Gagneraud construction	198 220,29	39 644,06	237 864,35
Total			1 195 255,12	239 051,02	1 464 115,34

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1.b Attribution des Marchés Assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 25 octobre et 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Désignation du lot	Compagnie d'assurance ou groupement	Montant TTC annuel base 2022
Lot 1 Assurance des dommages aux biens et aux risques annexes	Groupama	12 478,35
Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annés	Groupama	1 977,26
Lot 3 Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	4 495,96
Lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Groupama	219,87
Lot 5 Assurance des prestations statutaires	Gras Savoye / AXA	52 493,42

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.2 Mandat de missions aux élus pour le 103ème congrès des Maires

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021 à Paris,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour le 103ème congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.3 – Remise sur location de salle – Commune St Pierre Lavis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de St Pierre Lavis en date du 18 et 19 septembre 2020 convenue avec Monsieur et Madame BELLENGER Didier,

Considérant l'utilisation de la salle pour une cérémonie de mariage le samedi 18 septembre,

Considérant le devoir de reporter l'horaire d'occupation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 50 % sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.4 Tarifs d'intervention du technicien de la Rotonde

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°17-2021 en date du 07 octobre 2021 fixant, à compter du 15 septembre 2021, les tarifs de location des salles de Terres-de-Caux,

Considérant que la salle des spectacles de la Rotonde, équipée d'un dispositif d'éclairage et d'un système de vidéo-projection avec écran rétractable avec commande à distance, peut être mise à disposition avec le technicien en charge de la régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'intervention du technicien à la somme de 30 €/heure, majoré en fonction des horaires d'occupation, de nuit et/ou dimanche,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.5 Révision de l'indemnité du 3^{ème} adjoint

Madame Cécile SINEAU, adjointe au maire, intéressée par la question, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 20 juillet et du 12 octobre 2020 relatives aux indemnités des élus de Terres-de-Caux,

Considérant la modification des missions et délégations confiées au 3ème adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réviser le taux de l'indemnité de 3ème adjoint ainsi qu'il suit :

A compter du 9 novembre 2021 : 18.50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit un montant brut arrêté à ce jour 719.54 euros,

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale,

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 Budget principal de la Commune de Terres-de-Caux – DM n°3

Vu le vote du budget primitif 2021 du Budget principal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 12 avril dernier,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 de ce budget, votées réciproquement le 5 juillet et le 27 septembre 2021,

Considérant les notifications de recettes reçues pour les fonds Départementaux des DMTO et de péréquation de la taxe professionnelle,

Considérant les nouveaux besoins à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	16 000
023	Virement à la section d'investissement	182 584
Recettes		
73224	Fonds départemental des DMTO	17 264
74832	Attribution du fonds départemental	31 036
74751	GPF de rattachement	150 284
Solde Opérations		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2031-255	Frais d'études	15 600
2115-254	Terrains bâtis	-27 496
2158-205	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 200
21318-221	Autres bâtiments publics	6 500
2151-258	Réseaux de voirie	176 780
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	182 584
Solde Opérations		0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1.a Rapport sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement – Caux Seine Agglo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement 2020 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1.b Rapport sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement du SMEA du Caux Central

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte D'eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement 2020 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en eau et assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 Cession de la parcelle AD 150

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ASL dénommée « Résidence la Ville » gérant les biens communs du lotissement sis Rue du Renard et des Garennes proposant de procéder à une cession gratuite du local sis sur la parcelle cadastrée section AD numéro 150,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée AD 150

DESIGNE L'étude de Me DUPRE pour régulariser les actes notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.2 – Portage EPFN Maison n° 471 rue Bernard Thélu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé motivant la demande de portage foncier par l'EPF Normandie pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéro 41 d'une contenance de 290 m² et section AB numéro 162 d'une contenance de 59 m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéro 41 d'une contenance de 290 m² et section AB numéro 162 d'une contenance de 59 m²,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville